

**Fiche argumentaire : Sanofi et les licenciements boursiers**

le 08/10/2012

Le 25 septembre dernier, le groupe pharmaceutique Sanofi annonçait la mise en œuvre d'un plan de réduction des effectifs concernant officiellement « 900 postes à l'horizon 2015 ». Les syndicats du groupe faisaient quant à eux état d'un plan menaçant près de 2500 salariés, et impliquant la fermeture du centre de recherche de Toulouse (600 salariés) et plus partiellement celui de Montpellier (200 postes sur 1200). La santé économique presque insolente du groupe Sanofi, avec plus de 8 milliards d'euros de bénéfices net en 2011, a relancé les débats sur les licenciements boursiers.

L'affaire Sanofi et la communication gouvernementale :

À l'heure où Arnaud Montebourg, ministre du redressement productif, se révélait incapable de résoudre les cas de Pétroplus et Florange, comme s'il était engagé le Président Hollande pendant la campagne présidentielle, l'annonce du plan social de Sanofi ouvrait un nouveau chantier médiatique pour le ministre.

Celui-ci fit mine d'avoir contraint le groupe Sanofi à réduire son plan initial de 2500 suppressions de postes à 1390 puis 900, au terme de prétendues négociations serrées.

Les syndicats, notant les incohérences du groupe et du ministre, manifestèrent très tôt leur scepticisme et dénoncèrent un projet de licenciement boursier. Il est à noter qu'en 2011 Sanofi est devenu devant Total, le premier groupe bénéficiaire du CAC 40.

Les licenciements boursiers :

La santé économique de Sanofi joue évidemment à plein dans l'accusation lancée contre le groupe de pratiquer, au travers de ce plan, des licenciements boursiers. Les syndicats font ainsi remarquer que Sanofi a prévu de réserver en 2013 50% de ses bénéfices, sous forme de dividendes, à ses actionnaires (parmi lesquels figurent en bonne place les groupes L'Oréal et Total ; bien que 88% du capital appartienne encore à des particuliers).

La lutte contre les licenciements boursiers fait depuis des années l'objet d'un combat symbolique de la part de l'extrême gauche. C'est ainsi qu'en février 2012, la sénatrice communiste de l'Isère, Mme Annie David, déposait un projet de loi visant à « exclure du champ légal des licenciements économiques ceux effectués dans des entreprises ayant reversé des dividendes à leurs actionnaires l'année écoulée ». Un second article prévoyait « que les entreprises qui bénéficient d'aides publiques, sous quelque forme que ce soit, s'engagent en contrepartie à ne pas réaliser de licenciements interdits au sens de l'article 1er, et dans le cas contraire restituent les sommes déjà perçues ».

Le texte fut rejeté en raison, notamment, des votes « contre » d'une partie de la gauche et du centre-gauche.

Les propositions du Front National :

- Dans le cas où l'entreprise est bénéficiaire et verse des dividendes à ses actionnaires, la mise en place d'un plan social injustifié doit conduire l'Etat à exiger le remboursement des aides accordées (à titre d'exemple, Sanofi a perçu en 2011 130 millions d'euros de crédits impôt-recherche)

- Mise en place d'une taxation modulable sur les investissements (taux élevé pour les investissements spéculatifs, taux faible pour les investissements dans la recherche et le développement, R&D)

- Impôt variable sur les sociétés selon la part des bénéfices réservée aux actionnaires. Plus la part dévolue aux actionnaires sous forme de dividendes est élevée, plus l'impôt sera important ; et plus la part dévolue aux investissements est élevée, plus l'impôt sera amoindri (cette mesure ne remet pas en cause le principe de progressivité de l'impôt selon la taille de l'entreprise, autre proposition du Front National)